



## Vente immobilière

**Débiteur : Hoirie Florence Catherine Galley**, née le 09.04.1968, décédée le 13.09.2020, de dernier domicile à la Rue du Vieux-Canal 2, 1950 Sion

L'Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey vendra aux enchères publiques et au plus offrant, **le jeudi 21 novembre 2024, à 11h**, à la salle de conférence au 1<sup>er</sup> étage de l'œnothèque Hangar 41, Chemin St-Hubert 41, 1950 Sion, les biens suivants :

### **SUR LA COMMUNE DE SION, SECTEUR SION :**

**PPE No 30199**, quote-part de 110/1'000ème du bien-fonds RF No 11682. Droit exclusif sur la cave No 22 au rez-de-chaussée, l'appartement No 29 au 1er étage et le galetas No 42 aux combles

**PPE No 30198**, quote-part de 15/1'000ème du bien-fonds RF No 11682. Droit exclusif sur le garage No 19 au rez-de-chaussée

**Estimation de l'Office selon rapport d'expertise : CHF 500'000.--**

**Délai de production : 17 octobre 2024**

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office des poursuites à Sion à partir du **4 novembre 2024**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitudes qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE). Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

La vente est requise par un créancier hypothécaire et des créanciers saisissants.

Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil et pour les sociétés d'un extrait récent du registre du commerce. **Montant à payer à l'enchère : CHF 65'000.--** représentant un acompte de CHF 50'000.-- et une avance de frais de CHF 15'000.-- sur les émoluments et débours de l'office. Le paiement devra être effectué, soit à l'enchère : en espèce ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps (les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés), soit avant l'enchère : par consignation du montant total de CHF 65'000.- sur le compte de l'office des poursuites (IBAN CH26 0900 0000 1900 0230 8).

Le solde du prix de vente doit être payé dans le mois avec intérêts à 5% dès le jour de la vente.

La présente publication ainsi que le rapport d'expertise peuvent être consultés sur le site internet des Office des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse : [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres).

Une visite sera fixée avant la vente. Les personnes intéressées à visiter l'immeuble sont priées de s'annoncer à l'Office des poursuites dès le 4 novembre 2024.

Sion, le 27 septembre 2024

**Office des poursuites  
des districts de Sion, Hérens et Conthey**

Florent Fournier  
Collaborateur spécialisé  
Responsable immobilier

